

Cartographie des cours d'eau du Tarn

La définition législative d'un cours d'eau, introduite à l'article 118 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, est codifiée à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement. Ainsi 3 critères cumulatifs doivent être réunis pour statuer sur un cours d'eau :

1. - l'existence d'un lit naturel à l'origine,
2. - l'alimentation par une source,
3. - la présence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année.

En réponse à une instruction du 3 juin 2015 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, la DDT du Tarn réalise, depuis juin 2015, un travail concerté de cartographie des cours d'eau fondé sur une approche de vérification sur terrain avec l'ensemble des acteurs de l'eau (OFB, agriculteurs, associations environnementales, fédération de pêche, syndicats de rivière, élus...).

Cette cartographie vise à recenser les cours d'eau soumis à l'application de la police de l'eau et aux règles de bonnes conditions agro-environnementales (bandes tampons enherbées) dans le cadre de la conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune. Pour ce qui concerne les zones de non traitement par les produits phytosanitaires, la cartographie des cours d'eau du Tarn devrait être intégrée à la cartographie IGN, ainsi que les éléments du réseau hydrographique (tels que les cours d'eau en trait bleu plein et pointillés nommés et non nommés).

La cartographie des cours d'eau du département du Tarn peut être consultée sur le site de la préfecture :

<http://www.tarn.gouv.fr/cartographie-des-cours-d-eau-a4120.html>
<http://www.tarn.gouv.fr/cartographie-des-cours-d-eau-a4120.html>



